

Le 27 octobre et le 10 novembre : pour des hausses de salaires, contre la précarité

Le SNJ-CGT appelle les journalistes à faire grève et à manifester jeudi 27 octobre et, ainsi, à rejoindre la mobilisation de la CGT « pour vivre dignement de mon salaire et de ma pension, pour de meilleures conditions de travail et de vie, pour le droit à la protection sociale et à une retraite décente » (<u>lire le tract de la CGT</u>). Une autre journée est déjà prévue le 10 novembre.

Ces revendications parlent aux journalistes, particulièrement aux plus précaires d'entre nous, que sont les journalistes rémunéré-es à la pige.

Dans les branches où les organisations syndicales de journalistes ont réussi à arracher des augmentations des minima de grilles, celles-ci sont largement en-dessous de l'augmentation des prix. Si l'inflation en rythme annuel, calculée par l'Insee, est aux alentours de 6% et pourrait atteindre les 7% en fin d'année, l'envolée de certains produits est bien plus élevée.

Ainsi, la hausse du gaz est de 15,8% depuis 2019, celle du carburant de 16% depuis le début de l'année et pour l'alimentation, de 10% pour le sucre, 23% pour les pâtes et entre 9% et 15% sur la charcuterie, les fruits et légumes, les produits laitiers et le pain. Quant à l'électricité, on prévoit +8% en février.

Dans les entreprises de presse, ce sont trop souvent des augmentations individuelles qui ont été accordées - quand elles l'ont été - ou des primes non pérennes et non soumises aux cotisations sociales (chômage, maladie, retraite...).

Quant aux journalistes pigistes, ils sont quasiment systématiquement oubliés dans les négociations annuelles obligatoires, alors même que la loi oblige à les y inclure, comme l'a rappelé Elisabeth Borne, alors ministre du Travail (lire le communiqué du SNJ-CGT « Rappel à la loi : les journalistes pigistes doivent être inclus dans les NAO »). Dans de nombreuses entreprises de presse, les tarifs des piges sont donc inchangés depuis de longues années (lire par exemple sur notre site la « Lettre des journalistes pigistes à la direction du groupe Profession Santé »).

Dans les branches où existent des grilles de piges, les syndicats de journalistes, le SNJ-CGT en particulier, se battent pour que les minima soient augmentés. Mais également pour que les patrons

de presse respectent leurs obligations vis-à-vis des journalistes pigistes, notamment l'application de la loi Cressard et de la convention collective des journalistes. Les journalistes pigistes ont, comme tous les autres journalistes, le droit à être payé-es en salaires, à percevoir la prime d'ancienneté et le treizième mois, à bénéficier des congés spéciaux...

Le SNJ-CGT s'oppose par ailleurs à tout nouveau durcissement des conditions d'indemnisation du chômage par Pôle Emploi et à tout recul de l'âge - légal ou effectif - du départ en retraite.

C'est en faisant grève et en manifestant les 27 octobre et 10 novembre que nous dirons tout cela.

Montreuil, le 25 octobre 2022.